



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-097

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-garonne

82-2020-12-15-002 - AP bureau de vote spécifique pour personnes détenues et français inscrits à titre dérogatoire (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-garonne

82-2020-12-15-002

AP bureau de vote spécifique pour personnes détenues et
français inscrits à titre dérogatoire

AP instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code électoral



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° _____ du 15 DEC. 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code électoral

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R. 40-1,

VU l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 désignant les bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 au titre de l'article R.40 du code électoral,

SUR proposition de la préfète de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans la commune de Montauban, est institué un bureau de vote spécifique intitulé : bureau de vote n° 49, mairie – salle des réceptions.

Il est installé : 9 rue de l'hôtel de ville, 82000 Montauban.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

TéL. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1^{er} est rattaché :

1° pour les élections départementales : au canton de Montauban 1

2° pour les élections législatives : à la circonscription législative de Montauban.

Article 3 : la préfète de Tarn-et-Garonne et le maire de Montauban, Mme Barèges, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne, accessible sur le site internet du représentant de l'État dans le département.

Fait à Montauban, le **15 DEC. 2020**

La préfète,


Chantal MAUCHET